Règlement du Jeu
"Concours Tediber x Izipizi"

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société TEDIBER. Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu. Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes: « Jeu » : le présent jeu intitulé « Concours Tediber x Izipizi ». « Participant », « vous », « vos » ou « votre » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu. « Société organisatrice », « nous », « nos » ou « notre » : la société TEDIBER.

2. Durée

Le Jeu se déroulera du 23 janvier 2023 à partir de 0h00 jusqu'au 28 Janvier 23h59. Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine. En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions. Ne peuvent pas participer au Jeu les

employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu.

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est composé d'un tirage au sort, effectué entre 30 janvier 2023 et le 3 Février 2023.
Pour valider sa participation, chaque Participant doit cliquer sur le bouton "Je participe" présent sur la page de l'opération après avoir entré son adresse mail dans le formulaire prévu à cet effet.

3.2 Restrictions

Une seule participation par Participant est autorisée et cela pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Les gagnants des lots seront désignés comme suit :
- Entre 30 janvier 2023 et le 3 Février 2023, la Société Tediber effectuera 21 tirages au sort parmi les participants et désignera ainsi 21 gagnants, qui gagneront chacun un des lots mis en jeu.

Les dotations mises en jeu pour le Tirage au sort sont les suivantes : 20 Paires de lunettes Sleeping Izipizi d'une valeur unitaire de 40€ et 1 Matelas Tediber d'une valeur de 790€. La Société Tediber se réserve le droit de choisir quelle dotation, parmi ces 21 produits, correspond à quel tirage au sort.

Les gagnants ainsi désignés recevront un mail contenant un code leur permettant de commander gratuitement cet article sur le site Tediber.com ou izipizi.com.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Traitement des données à caractère personnel

La société Tediber organise un concours “Concours Tediber x Izipizi” et assure prendre les mesures nécessaires pour la protection des données à caractère personnel qu'elle détient et traite, conformément au respect des dispositions du RGPD.

Les données personnelles récoltées par le formulaire sont : nom, prénom et adresse e-mail.

Comme précisé sur la page du concours, en cliquant sur “Je Participe”, le participant accepte de s’inscrire aux Newsletter Tediber et Izipizi et de recevoir des offres et conseils de Tediber et Izipizi par mail.

Les données collectées sont uniquement à destination des employés de Tediber et Frichti, et ne sont communiquées à d'autres tiers.

Les données personnelles relatives à la participation au jeu concours “Concours Tediber x Izipizi” sont conservées pour une durée de 12 mois.

Si le participant consent à s'inscrire à la newsletter de Tediber ou à la newsletter de Izipizi, il peut à tout moment se désinscrire en cliquant sur "Désinscription" dans l'un des mails reçu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent à tout moment demander un accès, un effacement ou une modification des données les concernant.

Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@tediber.com.

6. Responsabilité

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de

cette règle entraînant l’élimination définitive de l’auteur de la fraude. Si les circonstances l’exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l’occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement
Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement
Ce Règlement peut être consulté sur le site www.tediber.com. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse mail suivante : dpo@tediber.com.

9. Droit applicable
Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve
De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 9 Janvier 2023. La version du Règlement du Jeu concours s’appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.